

PROCH' ORIENTATION

Une période de stage complémentaire durant les vacances : Comment bénéficier d'une convention de la Région Hauts-de-France ?

L'information sur les métiers est importante dans le choix d'une orientation scolaire.
Quoi de mieux pour un jeune qu'une période d'observation pour découvrir un métier ?
Quoi de mieux pour un employeur que d'accueillir des jeunes pour se faire connaître auprès de ce public et participer ainsi au processus d'orientation de ces futurs professionnels ?

Et pourquoi pas une période de découverte des métiers pendant les vacances ?
Si l'établissement scolaire est fermé et ne propose pas de convention durant cette période, la Région Hauts-de-France intervient en complémentarité et prend le relais.

Pour ce faire, la Région s'assure que la période de découverte des métiers respectera le Code du Travail, via la convention établie.

Cette convention permet également à la Région d'assurer l'interface entre la structure d'accueil (entreprise, employeur public, association, ...) et le jeune en cas de besoin et pour toute difficulté rencontrée.

A noter : Cette convention est destinée à la mise en place d'une période de découverte des métiers pendant les vacances scolaires. Elle ne permet pas d'effectuer un stage de formation inclus dans un parcours diplômant. Elle ne permet pas non plus de bénéficier d'une gratification durant la période de découverte des métiers. Les jeunes observent mais ne participent pas au travail de la structure d'accueil.

Les jeunes non scolarisés sont invités à se rapprocher prioritairement de la Mission Locale de leur lieu d'habitation pour bénéficier d'un accompagnement et de la mise en place d'un stage.



Comment remplir cette convention ?

Il est possible de conclure cette convention à partir du moment où le jeune a 14 ans lors du 1er jour de la période de découverte des métiers. La durée cumulée des périodes de découverte des métiers ne pourra pas excéder la moitié de chaque période de vacances scolaires du jeune.

Les jeunes qui peuvent bénéficier de cette convention de stage sont les jeunes domiciliés en Hauts-de-France ou inscrits dans un établissement de formation (collège, lycée, établissement d'enseignement supérieur).

La structure d'accueil doit être localisée en Hauts-de-France également.

Pour les jeunes de moins de 18 ans, la durée du stage ne pourra excéder 8h/jour et 35h/semaine, hors périodes de nuit et jours fériés.

Conformément aux dispositions des articles L 3162-1 et R3163-1 du code du travail. Il sera possible de déroger à ce principe pour certaines activités déterminées par décret lorsque l'organisation collective du travail le justifie.

Veillez à bien remplir l'ensemble des éléments demandés sur la convention.

La durée et les horaires sont à fixer entre :

- le jeune,
- son(ses) représentant(s) légal(légaux) s'il est mineur,
- la structure d'accueil,

dans la limite des dispositions du Code du travail.

A savoir pour les mineurs, au 24 septembre 2020 :

Pour les jeunes de 16 et 17 ans :

Les horaires de la période de découverte des métiers ne peuvent excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine. En outre leur durée ne peut en aucun cas être supérieure à la durée quotidienne ou hebdomadaire normale du travail des adultes employés dans la structure.

Une pause de 30 mn minimum est à prévoir au-delà d'une durée de 4 h 30.

Le repos quotidien est de 12 heures consécutives.

Le repos hebdomadaire est fixé à deux jours consécutifs.

La période entre 22h et 6h est proscrite.

Pour les jeunes de 14 et 15 ans :

Les horaires de la période de découverte des métiers ne peuvent excéder 7 heures par jour et 35 heures par semaine. En outre leur durée ne peut en aucun cas être supérieure à la durée quotidienne ou hebdomadaire normale du travail des adultes employés dans la structure.

Une pause de 30 mn minimum est à prévoir au-delà d'une durée de 4 h 30.

Le repos quotidien est de 14 heures consécutives.

Le repos hebdomadaire est fixé à deux jours consécutifs.

La période entre 20h et 6h est proscrite.

La convention de stage dûment remplie sera signée par :

- le jeune,
- son(ses) représentant(s) légal(légaux) s'il est mineur,
- la structure d'accueil,

en 4 exemplaires si le jeune est mineur, sinon en 3 exemplaires s'il est majeur.



Elle devra impérativement être accompagnée des documents suivants :

- document d'identité du jeune, justifiant de sa date de naissance,
- attestation d'assurance responsabilité civile du jeune,
- certificat de scolarité du jeune,
- document d'identité de son (ses) responsable(s) légal(aux) si le jeune est mineur.

cette convention doit être transmise :

- par mail à prochorientation@hautsdefrance.fr en précisant votre numéro de téléphone
- et par courrier au minimum 2 mois avant le démarrage du stage à Monsieur le Président - Région Hauts-de-France - 151 avenue du Président Hoover - 59 555 Lille Cedex, à l'attention de la Mission Proch'Orientation.

Le stage ne pourra démarrer qu'une fois la convention signée par la Région Hauts-de-France.

Que faire en cas de problème ?

Toute difficulté qui surviendrait durant la période de découverte des métiers, qu'elle soit constatée par le jeune lui-même ou par le tuteur devra être portée à la connaissance du représentant légal du jeune s'il est mineur et du référent Proch'Orientation de la Région afin qu'une solution soit recherchée au plus vite.

EN CAS D'ACCIDENT

Il est également demandé à la structure d'accueil de prévenir :

- dès connaissance des faits le(s) représentant(s) légal(légaux) du jeune s'il est mineur,
- et au plus tard dans les 24h, la Région

Pour plus d'information : 0800 02 60 80

